

ARRETE N°196/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
13 à 25 RUE DE KERGARET**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise SNCF en date du 5 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité au droit du **13 à 25 rue de Kergaret** à le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du mercredi 9 juillet 2024 7h30 au 10 juillet 2024 18h00 la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée par des panneaux B15 / C18 dans l'emprise des travaux **entre le 13 et 25 rue de Kergaret**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux au droit du **entre le 13 et 25 rue de Kergaret**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise SNCF – Place du Colonel Rol Tanguy – 29600 MORLAIX

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de GUIPAVAS - LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **- 5 JUIL. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

- 5 JUIL. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

